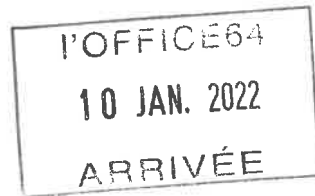


Bayonne, le

10 JAN, 2022



Affaire suivie par : Christine LABAIGT
Tél : 05 59 46 50 69

Monsieur Claude OLIVE
PRESIDENT OFFICE 64 DE L'HABITAT
5 ALLEE DE LAPLANE
CS 88531
64185 BAYONNE CEDEX

Objet : Notification de décision

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, pour valoir notification, la copie de la décision de financement prise par le Département des Pyrénées-Atlantiques au nom de l'Etat, pour l'acquisition amélioration de 4 logements PLAI à Oloron (7 places) « Radio Oloron ».

En vue du paiement du 1^{er} acompte de cette subvention, vous voudrez bien nous faire parvenir les pièces suivantes :

1. une demande de paiement,
2. l'ordre de service n°1 ou la déclaration d'ouverture de chantier,
3. les justificatifs de factures à hauteur de 30 % du prix de revient de l'opération
4. la convention APL signée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la Mission Habitat


Benoît DUPEY



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 064-216404228-20260430-DEL260430_23-DE

S²LOW

DECISION DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION ET L'AMÉLIORATION D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT

Numéro d'opération :
2021CG0640023

N° SIREN du maître d'ouvrage
494468390

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
O.P.H. DES PYRENEES-ATLANTIQUES

5 all de laplane
cs 88531

64100 Bayonne

Décisionnaire
Pyrénées Atlantiques

N° de décision
2021CG06400021
Nature de l'opération
Acquisition-Amélioration
Commune (Insee)
64422 Oloron-Sainte-Marie

Nature des logements
Hébergement
Type de bénéficiaire
Autres publics spécifiques
Zone de prix
Zonage "123" : Zone 3
Zonage "ABC" : Zone C

Exercice
2021

Opération : OLORON " RADIO OLORON" AA 4 PLAI (7 Places)
63 RUE DALMAIS
64400 OLORON SAINTE MARIE

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-96 à R.331-110, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257 - 7° - 1 - c, 278 sexies I - 2 et 3 et 315-0,

Vu la convention de délégation de compétences Etat-Département en date du 07 juillet 2017,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la création, l'acquisition ou l'amélioration d'un établissement d'hébergement de 4 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 4 collectif(s) prévu pour 7 place(s) se décomposant comme suit :

- 4 logements Aide spécifique hébergement

au bénéficiaire désigné : O.P.H. DES PYRENEES-ATLANTIQUES (n° SIREN : 494468390).

ARTICLE 2. Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 77 000,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat au Conseil Départemental

- Subvention d'équipement versée aux organismes publics

Il est également accordé, au titre de :

- Subvention Commune : 17 066,77 €

- Subvention Département : 92 000,00 €

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - 1 - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

ARTICLE 5. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 6. Pour bénéficier de la subvention, une convention d'une durée minimum de 40 ans, portée à 50 ans si le montant des travaux par place dépasse 100 000 €, est conclu par la maîtrise d'ouvrage avec le représentant de l'Etat dans le département, le cas échéant, le délégataire, ainsi qu'avec le gestionnaire, et prévoit que l'établissement ainsi financé conserve sa vocation d'hébergement et suspend la convention APL mentionnée à l'article 5 de la présente décision. A l'issue de cette durée, ou en cas de rupture de la convention de vocation à hébergement, la convention APL prévue au 5° de l'article L351-2 du CCH doit être signée.

ARTICLE 7. Le Président du Conseil départemental et le Comptable assignataire du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pau

le :

06 JAN, 2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la Mission Habitat

Benoit DUPEY

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Acquisition)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : **Produit spécifique hébergement**

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	77 000,00	13,54%
Subvention Commune	17 066,77	3,00%
Subvention Département	92 000,00	16,17%
Sous-total Subventions	186 066,77	32,71%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC foncier	52 796,00	9,28%
Prêt CDC logement	330 029,61	58,01%
Sous-total Prêts	382 825,61	67,29%
III - Partie Fonds Propres		
Sous-total Fonds Propres		
Total du Financement (I + II + III)	568 892,38	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	568 892,38	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 355 694,71 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 4

Surface utile : 164,65 m²

Assiette : 355 694,71 €

SUBVENTION : 77 000,00 €

Taux moyen de subvention : 21,65 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION : 77 000,00 €

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge immobilière H.T.	74 810,02 €
Coût du bâtiment ou des travaux	393 995,57 €
Prestations intellectuelles et frais	71 117,82 €
Prix de revient H.T.	539 923,41 €
Montant de la TVA	28 968,97 €
Prix de revient TTC	568 892,38 €
Prix de revient TTC au m ² de surface utile (PR/SU)	3 455,16 €/m ²

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.